**OBJET DE LA CONSULTATION :**

**2025-11**

**SURVEILLANCE DCSMM DES ESPECES NON INDIGENES MARINES : ECHANTILLONNAGE ET IDENTIFICATION DES COMMUNAUTES BENTHIQUES ET ZOOPLANCTONIQUES**

**30 LOTS**

Conformément à l’article D113-14 du Code des relations entre le public et l’administration, pour la constitution du dossier de candidature à un marché public, les entreprises et les organismes à but non lucratif ne sont plus tenus de produire l’ensemble des documents qui y sont cités[[1]](#footnote-1).

En accord avec l’article L113-13 du Code des relations entre le public et l’administration, l’entreprise candidate devra donc renseigner et signer l’attestation sur l’honneur suivante.

|  |  |
| --- | --- |
| Je soussigné (Nom, Prénom, Fonctions\*) | … |
| Agissant au nom et pour le compte de la société (indiquer la forme de la société) : | …  … |
| Domiciliée (siège social) : | …  … |

\* Joindre une lettre de pouvoirs le cas échéant

**Déclare sur l’honneur :**

***Condamnation définitive :***

* ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L2339-2 à L2339-4, L2339-11-1 à L2339-11-3 du code de la défense et à l’article L317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;
* ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal;

***Lutte contre le travail illégal :***

* ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1 , L8251-1 et L8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;
* pour les contrats administratifs, ne pas faire l’objet d’une mesure d’exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L8272-4, R8272-10 et R8272-11 du code du travail ;

***Obligation d’emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :***

* Pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;
* Liquidation judiciaire :

Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l’article L640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L653-1 à L653-8 du même code, et ne pas faire l’objet d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

***Redressement judiciaire :***

* Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L631-1 du code du commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d’une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l’accord cadre ;

***Situation fiscale et sociale :***

* Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s’être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l’organisme chargé du recouvrement ;

***Marchés de défense et de sécurité :***

* Ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
* Avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

***Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :***

* Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l’article L1146-1 du code du travail ;
* Avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l’obligation de négociation prévue à l’article L2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission;
* Que les renseignements fournis dans le formulaire DUME[[2]](#footnote-2), et ses annexes, sont exacts.

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

1. Attestation de régularité fiscale émanant de la direction générale des finances publiques ; attestations de régularité sociale et de vigilance délivrées par les organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales etc… [↑](#footnote-ref-1)
2. Ou le DC2, le cas échéant, se reporter au dernier paragraphe de l’article 4.1 du règlement de consultation. [↑](#footnote-ref-2)